



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

Le douze novembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarrides, régulièrement convoqué le six novembre deux mil quatorze, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian TORT, Maire.

Étaient présents : Christian TORT, Maire, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoints, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY,  
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil municipal qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité M. Guillaume TADDIO, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents, puis il soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du dernier conseil

### **1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014.**

Ce document n'appelant pas de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

178

### **2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et la démission d'un conseiller

municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

De plus, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

M. le Maire informe le Conseil de la démission présentée par M. Gabriel MICHEL en date du 29/09/2014, reçue en Mairie le 30/09/2014. Cette démission est donc définitive car elle est rédigée en termes non équivoques et ne semble pas avoir été signée sous la contrainte. En conséquence, il demande au Conseil de prendre acte de l'élection de M. Jean-Luc SANCHEZ en remplacement de l'élu démissionnaire à la date où la démission est devenue définitive (soit le 30 septembre 2014).

M. le Maire demande enfin au Conseil de mettre à jour le tableau de composition du Conseil municipal en faisant apparaître M. SANCHEZ en qualité de 29<sup>ème</sup> Conseiller municipal.

Le dossier est adopté à l'unanimité moins une abstention

POUR : 28

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Renée BORDEU)

### **3. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2014-027 en date du 16 avril 2014, par laquelle le conseil a décidé de la création des commissions municipales en se prononçant sur leur composition, selon les règles définies par l'article 2121-22 du CGCT ainsi que par le règlement intérieur du Conseil municipal.

En conséquence de la démission de M. Gabriel MICHEL et de l'élection de M. Jean-Luc SANCHEZ en remplacement, il convient donc de procéder à l'actualisation de la composition des membres des commissions municipales dont le nombre et les contours resteraient eux inchangés. Il est ainsi proposé au Conseil d'actualiser la composition des membres des commissions municipales pour y intégrer le nouvel élu. M. le Maire précise que si le nouvel élu le souhaite et si le conseil municipal l'accepte, une simple délibération suffirait pour remplacer l'élu démissionnaire dans chacune des commissions où il était présent, poste pour poste, par M. Jean-Luc SANCHEZ. À défaut, il conviendra alors de procéder à un nouveau vote pour la reconstitution de la composition des commissions municipales, en respectant les règles de représentation proportionnelle qui ont prévalu à l'origine.

M. SANCHEZ se portant candidat pour remplacer M. MICHEL, poste pour poste, dans chacune des commissions en place, le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE VENTOUX – COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE CELUI DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux rapports cités en objet, M. le Président du SMERRV a transmis à la commune lesdits rapports portant sur l'exercice 2013 et qui ont été présentés lors du comité syndical du 26 juin dernier. Ces documents doivent dès lors être présentés au Conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2014.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT, la commune a également été destinataire du rapport annuel du délégataire du service eau potable ainsi que du rapport annuel du délégataire du service assainissement collectif pour l'année 2013, réception dont l'annonce est faite par voie d'affichage en mairie.

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble de ces rapports du Syndicat Mixte des Eaux de la Région "Rhône Ventoux" et de son délégataire. Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **5. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE VENTOUX – ÉCRITURES DE RÉGULARISATION TRANSFERT ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Maryse TORT

Il s'agit ici en fait et en droit de régulariser des écritures qui auraient dû être établies en 2001 lorsque la commune a décidé de transférer sa compétence en matière d'assainissement au syndicat "Rhône Ventoux". Cette situation est commune à l'ensemble des collectivités membres du syndicat qui, à la demande de leurs trésoreries respectives, doivent procéder à des écritures de régularisation. C'est ainsi que monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 30 janvier 2001, il a été décidé de confier le service Assainissement de la commune de Bédarrides à compter du 1er juin 2001 au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région "Rhône Ventoux", devenu entretemps syndicat mixte (SMERRV). Dans ce cadre, il conviendra de régulariser la mise à disposition au Syndicat "Rhône Ventoux" des équipements non-encore transférés au vu des chiffres figurant sur le compte de gestion, établi au 31 décembre 2013 par les services du Centre des Finances Publiques de Sorgues.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier

DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **6. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À MME LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SORGUES**

Rapporteur : Christian TORT

En complément de leurs missions de comptables publics et de contrôles des finances locales, les Trésoriers exercent également des missions de conseil qui permettent aux collectivités d'assurer la gestion de leur comptabilité. À ce titre, le Trésorier peut percevoir une indemnité dite de conseil afin de consacrer le rôle indispensable de l'agent de l'État auprès de la commune.

et Considérant la qualité des relations professionnelles entretenues avec la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues, M. le Maire propose d'allouer aux taux maximum en vigueur et, pour des raisons pratiques, pour la durée restant à courir de la mandature, une telle indemnité, calculée *pro rata temporis*, en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ainsi que de l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983. Le décompte de cette indemnité sera calculé selon des états liquidatifs annuels qui seront joints aux mandatements à intervenir et qui feront apparaître le montant annuel de référence. Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **7. ADMISSION EN NON-VALEUR AU C.C.A.S.**

Rapporteur : Maryse TORT,

Le travail rigoureux entrepris par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues pour le recouvrement des créances de la Commune est à signaler au même titre que sa mission de Conseil. Cela étant, il peut arriver que certaines créances soient irrécouvrables alors que toutes les procédures ont été engagées, il convient alors de libérer le Trésorier de la Commune de son obligation de recouvrement. Le Receveur des Finances Publiques a ainsi présenté un état des créances d'un montant total de 1.570,72 € portant sur les exercices 2011 à 2013.

Considérant qu'il n'y a aucun autre élément nouveau permettant le recouvrement des titres, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur cet état et de mettre à jour les prévisions budgétaires en conséquence. Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui

donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8. TARIFS DU SÉJOUR DE SKI ORGANISÉ PAR L'ESPACE JEUNES**

Rapporteur : Sandra KOCH

L'Espace jeunes organise cet hiver, comme d'accoutumée, un séjour de ski, dans la station alpine de Valberg qui se déroulera pendant les vacances scolaires d'hiver du lundi 23 au samedi 28 février inclus. Il convient donc de fixer les tarifs de ce séjour selon que les participants utilisent ou non du matériel de location avec ou sans cours auprès de l'École du Ski Français (ESF)

Le conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
- ✓ **Séjours sans cours ESF et sans location de matériel :**
  - ✎ QF1 (69%) : 213,90 €
  - ✎ QF2 (75%) : 232,50 €
  - ✎ QF3 (100%) : 310,00 €
- ✓ **Séjours sans cours ESF et location de matériel :**
  - ✎ QF1 (69%) : 241,50 €
  - ✎ QF2 (75%) : 262,50 €
  - ✎ QF3 (100%) : 350,00 €
- ✓ **Séjours avec cours ESF et location de matériel :**
  - ✎ QF1 (69%) : en attente des tarifs de l'ESF
  - ✎ QF2 (75%) : en attente des tarifs de l'ESF
  - ✎ QF3 (100%) : en attente des tarifs de l'ESF

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9. FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SOURIRE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles. Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement. Le critère de calcul du montant du forfait communal est **l'ensemble des dépenses de fonctionnement** assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Pour l'année 2013/2014, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- pour l'école primaire à 111 263,45€ pour les 217 élèves du groupe scolaire, soit un coût par élève de 512,73 € (participation obligatoire)
- pour l'école maternelle à 185 307,13€ pour les 130 enfants de maternelle, soit un coût par élève de 1 425,44€ (participation facultative).

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 47 élèves au primaire et de 18 élèves à la maternelle, ce qui représente le forfait communal suivant :

#### **EFFECTIF ECOLE NOTRE DAME DU SOURIRE**

Enfants domiciliés sur Bédarrides

**PRIMAIRE :** 512,73€ X 47 élèves = **24 098,31€**

**MATERNELLE :** 1 425,44€ X 18 élèves = **25 657,92€**

**Total forfait 49 756,23€ arrondi à 49 756€**

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- un premier acompte de 20 000 € au mois de janvier 2015,
- un second acompte de 20 000 € au mois de mai 2015,
- le solde d'un montant de 9 756 € au mois de septembre 2015.

Le Conseil est donc invité à,

- **APPROUVER** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2014/2015 arrêté à la somme de 49 756 €,
- **ADOPTER** les modalités de versement du forfait communal,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune, article 6574, fonction 020.

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 27

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

## **10. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de la directrice adjointe du centre municipal d'animation, une réorganisation interne du service visant à faire assurer le remplacement par des agents titulaires volontaires dans le service et à limiter le recours à un recrutement nous conduit à répondre à deux sollicitations d'agent d'animation et à augmenter le temps de travail afin de compléter le temps non complet dont elles disposent pour passer d'un temps non-complet (28 heures) hebdomadaires à un temps complet.

Par ailleurs, compte tenu de la demande d'un enseignant à l'école de musique souhaitant diminuer son temps de travail d'une heure par semaine, passant de huit heures par semaine à sept heures hebdomadaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Enfin, la commune souhaite également,

- Transformer le poste d'un agent chargé de l'urbanisme en adaptant le grade de l'agent à son emploi. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

- Transformer le poste d'agent chargé de l'entretien à temps non complet à la crèche en adaptant le temps de travail. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

- Transformer le poste d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (28 heures) en adaptant aux nouvelles tâches demandées. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires

Il est donc proposé au Conseil de,

- AUGMENTER le temps de travail de deux postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour le fixer à 36 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- PORTER la durée du temps de travail de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de huit heures par semaine par délibération du 13 décembre 2005, à sept heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- APPROUVER la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- APPROUVER la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires
- MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

## **11. TAXE D'AMÉNAGEMENT – VOTE DU TAUX**

Rapporteur : Michel PERRAND

Il est rappelé aux membres du Conseil, la délibération prise en fin d'année 2011 par l'assemblée délibérante municipale, pour instaurer la taxe d'aménagement, en remplacement de diverses taxes d'urbanismes. Cette délibération avait fixé une date de validité de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, pour le taux uniforme de 5% qui avait été institué pour l'ensemble du territoire communal.

En conséquence, pour que le taux adopté continue à s'appliquer au-delà de cette date, dans notre commune, il convient qu'une nouvelle délibération soit prise avant le 30 novembre 2014, dans les termes suivants : « *la délibération du 22 septembre 2011 est reconduite d'année en année, sauf renonciation expresse* », selon les préconisations des services de la direction départementale des territoires de Vaucluse (DDT 84). En l'absence d'une telle délibération, le taux minimum de 1% s'appliquerait d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans notre commune. En effet, pour qu'elle soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette délibération doit être transmise à la Préfecture au plus tard, le 30 novembre 2014, une copie devant être adressée à la DDT 84.

Il est donc proposé au Conseil de

- DIRE que la délibération du 22 septembre 2011 est reconduite d'année en année, sauf renonciation expresse ;
- TRANSMETTRE cette délibération aux services de l'État en Vaucluse avant le 30 novembre 2014, pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **12. DÉNOMINATION D'UNE VOIE – LOTISSEMENT “LES CINSALTS”**

Rapporteur : Michel PERRAND

Pour permettre une meilleure identification des habitations par La Poste, pour la distribution du courrier et par le service du cadastre, pour l'identification des contribuables, il est nécessaire de dénommer l'ensemble des voies de la commune sur lesquelles sont situées des habitations. Ainsi, il convient d'attribuer un nom à la voirie qui compose le nouveau lotissement créé le long de la route de Camsaud.

Il est proposé au Conseil de

- NOMMER la voie identifiée sur le plan ci-joint, de la manière suivante :  
↳ Lotissement “Les Cinsalts”

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine

CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **13. DÉNOMINATION D'UNE VOIE – “CHEMIN DE LA PLAINE DU GRENACHE”**

Rapporteur : Jean BÉRARD

Pour permettre une meilleure identification de la voie d'accès à la future zone d'activité, il convient d'attribuer un nom à la voirie qui composera cette zone, notamment pour les services de secours et d'incendie. Il est proposé au Conseil de

- RAPPORTER la délibération du conseil municipal n° 2013-084 en date du 24 octobre 2013 ayant adoptée la dénomination “Allée aux portes d’Avignon” pour cette voie.
- NOMMER ladite voie identifiée sur le plan ci-joint, de la manière suivante :  
↳ “Chemin de la Plaine du Grenache”

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à la majorité absolue.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire passe la parole aux élus dans le cadre des questions diverses qui ne font pas l'objet d'un vote ni d'une délibération du conseil municipal, puis il clos la séance à 19h 40.